



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission entraîneurs

Date 12/10/2010

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 12 octobre 2010

Président Jean-Jacques AMORFINI

Présents Thibaut DAGORNE, Pierre DREOSSI, Jean-Pierre LOUVEL, Pierre REPELLINI, Régis REBUFAT.

Assistent Stéphane BURCHKALTER, Ludovic DEBRU, Philippe DIALLO, Alexandre LACOMBE, Loïc MORIN, Philippe PIAT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,

adopte le procès verbal de la réunion du 9 septembre 2010 sous réserve de préciser que *"la commission rappelle aux clubs l'application des articles 618, 680 et 802 de la CCNMF"*.

- **Modification de l'article 678-3**

La Commission,

entend les remarques de l'UNECATEF sur la rédaction actuelle de l'art. 678-3 de la CCNMF concernant les sanctions susceptibles d'être infligées par la commission juridique en cas de *"conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications du contrat non soumis à l'homologation (...) et portés à la connaissance de la LFP"*,

dit qu'il convient de reprendre le dispositif applicable aux joueurs prévu à l'art. 257 de la CCNMF,

adopte par conséquent la nouvelle rédaction suivante :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Toutes conventions, contre-lettres, accord particuliers, modifications du contrat non soumis à l'homologation dans les conditions prévues ci-dessus et portés à la connaissance de la LFP entraîneront les sanctions suivantes (...)	Toutes conventions, contre-lettres, accord particuliers, modifications du contrat non soumis à l'homologation dans les conditions prévues ci-dessus et portés à la connaissance de la LFP entraîneront les seront passibles des sanctions suivantes (...)



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission entraîneurs

- **Thèmes de travail**

La Commission,

entend les représentants de l'UNECATEF proposer que les travaux de la sous-commission portent notamment sur :

- les conditions d'exercice de la fonction d'adjoint ;
- le statut social de tous les entraîneurs professionnels ;
- les conditions de renouvellement pour les entraîneurs en fin de contrat au 30 juin.